



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le Mercredi 17 décembre 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 19/11/2025 **Délibération n° 2025.12.17.027C**

Rapporteur : Bernard DEVAY (annexe 1.1)

Conformément aux **dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**, notamment les **articles L123-6 et L123-7**, le Conseil d'Administration du CCAS doit se prononcer sur les actes administratifs et les décisions prises lors de ses réunions. Le procès-verbal des délibérations, qui consigne les échanges, décisions et votes, est un document officiel devant être validé par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du **19 novembre 2025** a été rédigé et transmis aux membres du Conseil pour examen. Aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti pour les amendements. En application des **articles L123-6 et L123-7 du CASF**, il est nécessaire d'adopter officiellement ce procès-verbal afin de l'archiver et de le rendre opposable.

De plus, en vertu des **articles L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** et de **l'article R123-7 du CASF**, les actes des organes délibérants des CCAS doivent être publiés, affichés et transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur adoption.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du **19 novembre 2025**, et en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du **19 novembre 2025**, tel qu'il a été rédigé et transmis.

Article 2 : Le Président du CCAS et le Vice-Président du CCAS sont autorisés à procéder à la signature du procès-verbal et à en transmettre une copie aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'archiver conformément aux procédures internes, en respectant les obligations d'affichage et de transmission prévues par **l'article L123-6 du CASF** et **l'article R123-7 du CASF**.

Article 3 : Le procès-verbal adopté sera affiché en mairie dans un délai de 15 jours suivant son adoption, conformément à **l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Il sera également transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes et aux services concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture, comme le prévoit **l'article L123-7 du CASF**, et affichée conformément aux règles en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures

le 19 décembre 2025

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représenté : 1

Absent excusé : 1

Absent : 2

Date convocation : 10/12/2025

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en Préfecture

Présents : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Dominique PERIARD, Catherine PAQUELET,

Absents représentés : Pascale VERGNES représentée par Bernard DEVAY

Absents excusés : Michel ROUGE

Absent : Myriam PANAGET, Alexia LEYGUE

Secrétaire de séance : Martine BALANSA

Délibération n° 2025.11.19.020C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



PROCES VERBAL

Conseil d'Administration du CCAS

19 novembre 2025 à 10h30

1/ PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT

1.1-Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 (Annexe 1.1)

Les membres du Conseil d'Administration ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 24 septembre 2025.

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025, tel qu'il a été rédigé et transmis.

2/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

2.1- Demandes d'aides financières

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/ UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €€
LAFORGE HELENE	ZS	36	IAE	2	1565€ : AL+ ARE+ ASF+ RLS+ Prime activité+ RSA	623€	342€	835.33	ENERGIE	850.02	300	EDF	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille ZS et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 300€ pour la dette d'énergie de la famille ZS - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de EDF Votée à la majorité : 3 abstentions et 9 voix pour													
TEIL ISABELLE	TJM	52	I	1	900.23€ ASS+APL	741.49€	505€	599.23	LOYER	545	300	Propriétaire	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille TJM et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide : - D'accorder une aide de 150€ pour la dette de loyer de la famille TJM - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du propriétaire du logement Votée à la majorité : 3 abstentions et 9 voix pour Monsieur ayant déclaré avoir désormais la capacité de régler en partie sa dette, l'assemblée a décidé d'octroyer le montant de 150€													
ABADIE CATHERINE	SL	31	CAE	5	2162€ APL+ CF+ PF+ RSA+ Prime d'activité+ Salaire	1232.67€	825€	596.67	ENERGIE	1938	300	EDF	Accord

Entendu l'exposé de la situation de la Famille SL et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :													
- D'accorder une aide de 300€ pour la dette d'énergie de la famille SL - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de EDF													
Votée à l'unanimité													
TEIL ISABELLE	HE	36	IAE	2	1265.78€ APL+ RLS+ PA+ RSA	718.39€	477.63€	593.39	EAU	388.48	300	Eau Toulouse Métropole	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille HE et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :													
- D'accorder une aide de 300€ pour la dette d'eau de la famille HE - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Eau Toulouse Métropole													
Votée à l'unanimité													
LAFORGE HELENE	IM	32	CAE	8	2557€ APL+ CF+ RLS+ PF+ Prime activité+ RSA	1028€	530€	526.15	EAU	250.78	250	INTRUM/ contentieux eau Toulouse Métropole	Accord
Entendu l'exposé de la situation de la Famille HE et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :													
- D'accorder une aide de 300€ pour la dette d'eau de la famille IM - D'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte de Eau Toulouse Métropole via INTRUM													
Votée à la majorité (4 voix contre, 8 voix pour)													
TEIL ISABELLE	DY	26	CAE	3	1191.50€ APL+ARE+ RLS+PAJE	747.60€	501.16€	429.37	LOYER et ENERGIE	150.25	150€ et 150€	PROMOLO GIS et ENGIE	Ajournement
Madame ne s'étant pas présentée au rendez-vous proposé par le travailleur social du CCAS, les membres de l'assemblée ont décidé de l'ajournement de la demande													
Votée à l'unanimité													

AAH : Allocation Adulte Handicapée	ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé	MVA : Majoration pour la vie Autonome (complément AAH)
AF : Allocations Familiales	PA : Pension Alimentaire
AL : Allocation Logement	PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
APL : Allocation Personnalisée au Logement	PF : Prestations Familiales
ARE : Allocation de Retour à l'Emploi	PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
ASF : Allocation de Soutien Familial	PI : Pension Invalidité
ASS Allocation de solidarité spécifique	PR : Pension Réversion
CF : Complément Familial	RSA : Revenu de Solidarité Active
IJ : Indemnités Journalières	RAT : Rente Accident du Travail

2.2- Candidature à l'appel à initiative de la CFPPA.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée les modalités de la candidature à l'appel à initiative de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie de la Haute Garonne.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « séniors en vacances 2026 » le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour participer au financement le transport en bus des personnes participant au séjour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président les membres de l'assemblée décident

- D'approuver la candidature du CCAS à l'appel à initiative de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie de la Haute Garonne

Votée à l'unanimité

3/ FINANCES

3.1- Décision modificative n°1 Budget primitif CCAS 2025

A l'examen de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement afin de répondre à des dépenses supplémentaires en charges de personnel, liées au remplacement d'un agent absent ainsi qu'à une régularisation de paiement de factures d'un exercice antérieur non prévus au budget primitif.

Ces dépenses supplémentaires pour l'année 2025 s'élèvent à un montant de 9 000 € au-delà du budget prévu.

A ces fins, afin de rectifier les recettes correspondantes au budget primitif 2025, il convient de prévoir une décision modificative du BP 2025 Budget principal.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6218	4 000,00 €
Article 6478	5 000,00 €
Total	9 000,00 €
RECETTES	
Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Article 6419	9 000,00 €
Total	9 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES ET RECETTES	235 215,01 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président les membres de l'assemblée décident

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 du CCAS de Launaguet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Votée à l'unanimité

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Président expose au conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les missions suivantes : accueil et information du public du CCAS, traitement de premier niveau de la demande sociale, secrétariat du CCAS, organisation et fonctionnement général. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil d'administration de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou d'agent social, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, sur une période de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour

une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

- De créer un emploi de chargé d'accueil social à temps plein sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif ou d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ou sociale
- Monsieur le Président sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

4.2 – Augmentation de la participation mensuelle à la garantie santé

Rapporteur : Bernard DEVAY

Monsieur le Vice-Président expose au conseil d'administration les éléments suivants.

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que depuis 2013, le CCAS de Launaguet participe aux frais de complémentaire santé et de prévoyance des agents territoriaux bénéficiant d'un contrat labellisé à hauteur de 5 € par mois pour la prévoyance, montant porté à 7 € depuis le 01/01/2025, et de 10 € par mois pour la santé,

Considérant qu'il est nécessaire de relever la participation de la garantie santé à 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2026.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident:

- De verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée à compter du 1er janvier 2026.
- De maintenir une participation mensuelle de 7 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance à compter du 1er janvier 2026.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

5/ ADMINISTRATION GENERALE

5.1 - Règlement intérieur de l'élection de domicile

Rapporteur : Bernard DEVAY

L'élection de domicile est un dispositif permettant aux personnes sans domicile stable ou en habitat précaire de bénéficier d'une adresse administrative. Cette mesure, essentielle pour recevoir du courrier et accéder à des droits fondamentaux (civils, civiques et sociaux), est gérée par les CCAS, CIAS ou organismes agréés. Elle joue un rôle central dans la lutte contre le non-recours aux droits et favorise l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

Fondée sur un cadre légal solide (lois DALO et ALUR, décrets de 2016), cette procédure s'appuie sur des principes de transparence et d'équité, tout en clarifiant les droits et devoirs des parties prenantes. Le règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, vise à encadrer et uniformiser cette démarche, renforçant ainsi son efficacité et sa cohérence.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident

- **D'approuver le règlement intérieur relatif à l'élection de domicile, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.**

Le règlement entre en vigueur à compter du **31 décembre 2023** et abroge toute disposition antérieure contraire.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité

5.2 – Convention avec la Préfecture pour la transmission dématérialisée des actes (annexe 5.2)

Rapporteur : Bernard DEVAY

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Entendu cet exposé, les membres de l'assemblée décident :

- **De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **D'autoriser le Président à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.**

Votée à l'unanimité

A Launaguet le **3-12-2023**

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président
Bernard DEVAY**





1. The first diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The second diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The third diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The fourth diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The fifth diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The sixth diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The seventh diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The eighth diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees. The ninth diagram shows a circle with a square inside it. The square is rotated 45 degrees.